Royaume du Maroc

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PECHES MARITIMES

N/Réf 967 DCTP/PV/SH

Rabat, le 24 AVR 2006

HOMOLOGATION

(Valable pour dix ans du 13/04/2006 au 12/04/2016)

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 30/03/2006,.

La Spécialité	**ROUNDUP TURBO**
Matières Actives	**450** g/l Glyphosate acide (équivalent à 607 g/l d'isopropylamine)
Formulation	Concentré Soluble
Classée au tableau	**C** de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	E04-6-011
Société mère	MONSANTO
Est autorisée à être vendue par la Société	**ALAFACHIMIE** 215, Bd. Abdellah Ben Yacine -Casablanca-

USAGES AGRICOLES:

1- Lutte contre les adventices annuelles et vivaces des agrumes, du pommier et de la vigne:

- Dose d'application : 2 L/ha pour les annuelles et 4,5 L/ha pour les vivaces.
- Epoque d'application : Quand les mauvaises herbes sont en état de végétation poussant.

N.B.:

- N'appliquer la spécialité ROUNDUP TURBO que quand les adventices sont en état très poussant.
- Ne pas traiter s'il y a risque de pluie dans les 6 heures qui suivent le traitement.
- Eviter tout entraînement du produit, lors des traitements, sur les cultures avoisinantes.
- Ne pas toucher lors des traitements les parties vertes ou les écorces non lignifiées des cultures.

P. le Directeur de la Protection des Végétaux des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes
Le Chef de la Division des Contrôles Techniques et Laboratoires

Signé : M. CHOUIBANE

PRECAUTIONS A PRENDRE

- *Le manipulateur de la spécialité ROUNDUP TURBO doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).*
- *Eviter tout contact avec la peau et les yeux: produit sévèrement irritant pour les yeux et irritant pour la peau..*
- *Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.*
- *En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.*
- *En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.*
- *En cas d'ingestion accidentelle, Faire appel au Médecin: Pas d'antidote spécifique.*
- *En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.*
- *Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.*
- *Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.*
- *Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.*
- *En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.*
- *Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.*
- *Respecter les doses prescrites et les périodes d'application.*
- *Interdire l'accès à la parcelle traitée et à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.*
- *Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.*
- *Bien agiter le bidon contenant le ROUNDUP TURBO avant l'emploi.*
- *Le matériel de traitement doit être en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier recouvert de plastique.*
- *Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts.*
- *Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.*
- *Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.*
- *La spécialité ROUNDUP TURBO doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrits en caractères très apparents.*
- *Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.*
- *Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité ROUNDUP TURBO.*

P. Le Directeur de la Protection des Végétaux des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes
Le Chef de la Division des Contrôles Techniques et Phytosanitaires

Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes
DPVCTRF, B.P. 1308, Rabat, Maroc - Tél. 212 37 29 7543 - 212 37 29 7544, E-mail: dpvctrf@nomade.fr

Signé : M. CHOUIBANI